

# JEU LION WILDEST FANS

## ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU CONCOURS

La Société Cereal Partners France (CPF), société en nom collectif au capital de 3 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 379 208 077, ayant son siège social au 7 Boulevard Pierre Carle BP 900 Noisiel 77446 Marne-la-Vallée Cedex 2, (ci-après dénommée la Société Organisatrice) organise du 20 Février 2017 9h00 au 19 Mars 2017 23h59, un jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « LION WILDEST FANS » (ci-après dénommé le Jeu).

Ce concours se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : [www.wildestfans.fr](http://www.wildestfans.fr)

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure de plus de 13 ans résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire ainsi que des membres de leur famille.

*Toute personne mineure ne peut participer au Jeu qu'avec l'autorisation préalable et écrite de ses parents ou représentants légaux. Elle doit pouvoir justifier de cette autorisation sur simple demande de la Société Organisatrice. A défaut, elle sera automatiquement disqualifiée et ne pourra prétendre à aucun gain.*

## ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur le(s) support(s) suivant(s) :

- Le site dédié : [www.wildestfans.fr](http://www.wildestfans.fr)
- La page Facebook Nestlé Céréales LION : <https://www.facebook.com/fandecerealeslion/>
- Le compte Twitter LION : <https://twitter.com/cerealeslion>
- Le site partenaire : <http://www.eclipsia.com/fr/>
- La chaîne partenaire : <https://www.twitch.tv/eclipsiatvlol>
- Via une campagne d'achat média sur twitch.tv, youtube.com, facebook.com, twitter.com
- Via un communiqué de presse

## ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN CONCOURS

Cinquante (50) lots contenant un voyage pour 2 personnes d'une valeur unitaire indicative de 300€, composés chacun de:

- 2 Trajets aller-retour Paris-Hambourg en bus au départ de Paris
- 1 nuit d'hébergement (chambre avec 2 lits séparés) dans la ville de Hambourg
- 2 Demi-pensions composées de deux petits déjeuners et deux déjeuners

- 4 billets d'entrée pour assister aux deux jours des finales des Spring European League Championship Series (Spring EU LCS), soit deux billets par personne.
- Les transferts hôtels-stades
- La taxe de séjour

La valeur au détail indiquée ci-dessus correspond au prix TTC estimé à la date de rédaction du présent règlement et est basée sur un séjour au départ de Paris. Elle est donnée à titre de simple indication et peut varier en fonction de la date de réservation, de la date du voyage et des éventuelles modifications des taux de change.

Les gagnants ne pourront demander la différence, le cas échéant, entre la valeur unitaire indicative indiquée et la valeur déclarée.

Il est à noter que le voyage s'effectuera du vendredi 21 avril 2017 au 24 avril 2017, au départ de la gare de Paris Bercy en début de soirée.

Dans le cas où le gagnant ne pourrait se rendre disponible à ces dates, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu sa dotation et de choisir un autre gagnant à la place de ce dernier.

*Le voyage comprend* : 2 Trajets aller-retour Paris-Hambourg en bus au départ de Paris, 1 nuit d'hébergement (chambre avec 2 lits séparés) dans la ville de Hambourg ; 2 Demi-pensions composées de deux petits déjeuners et deux déjeuners ; 4 billets d'entrée pour assister aux deux jours des finales des Spring European League Championship Series (Spring EU LCS), soit deux billets par personne ; les transferts hôtels-stades, la taxe de séjour.

*Le voyage ne comprend pas* : les transferts domicile-Paris, Paris-domicile, les boissons, les dépenses personnelles, les excursions, visites et activités (en dehors du package), les pourboires aux guides et aux chauffeurs, les frais de visa, les diners et toute autre dépense non mentionnée au précédent paragraphe.

Dans le cas où l'un des participants est mineur, il devra obligatoirement être accompagné par l'un de ses parents ou son représentant légal.

*Les gagnants seront seuls responsables de l'accomplissement des formalités administratives, de douanes ou de police nécessaires à l'entrée sur le territoire de la destination gagnée (passeport, visa). La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas où l'un des gagnants se verrait refuser l'entrée sur le territoire de la destination choisie.*

*Les gagnants seront également responsables de la souscription de toutes assurances liées au déroulement et à la jouissance du voyage (et notamment : assurance annulation, rapatriement et assurance de responsabilité civile)*

Les gagnants seront également seuls responsables de l'accomplissement des formalités médicales préalables au départ.

Les gagnants souscriront tous contrats d'assurances afin d'être couverts en cas d'accident et notamment un contrat d'assurance responsabilité civile pour les dommages qu'ils causeraient à des tiers lors du voyage et vérifieront que le pays de destination est bien inclus dans la couverture.

Tous les participants devront fournir les pièces suivantes :

- Autorisation de droit à l'image et autorisation de droit vidéo
- Photocopie de la carte nationale d'identité
- Facultatif : Assurance annulation (environ 14€) *A défaut, il faudra signer une décharge*
- Facultatif : Assurance rapatriement (environ 14€) *A défaut, il faudra signer une décharge*
- Une photocopie de l'attestation de responsabilité civile
- Une copie du livret de famille ou tout document légal attestant de l'autorité parentale de l'accompagnant pour les mineurs.

Dans le cas où le participant serait dans l'incapacité de fournir les pièces justificatives ci-dessous, la Société organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu sa dotation et de choisir un autre gagnant à la place de ce dernier.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

### **5.1**

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site internet [www.wildestfans.fr](http://www.wildestfans.fr) du 20/02/2017 à partir de 9h00 au 19/03/2017 23h59 heure de France métropolitaine ;
- Participer au Jeu, sur son ordinateur, téléphone portable ou tablette, soit en produisant un cri/rugissement assez fort pour dépasser la limite pendant trois secondes et faire exploser l'écran ou en cliquant assez vite pour dépasser cette même limite pendant trois secondes et faire exploser l'écran.
- s'inscrire en complétant le bulletin prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance) puis le valider
- cocher la case « j'ai lu et j'accepte ce règlement »
- puis valider son inscription
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

### **5.2**

Une seule participation par personne (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par personne) sera acceptée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ou incomplètes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié

ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

#### **ARTICLE 6 - DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le tirage au sort aura lieu dans un délai de 48 heures à compter de la fin du Jeu et sera effectué parmi les bulletins complétés conformément au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par personne (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par personne) pendant toute la durée du Jeu.

10 des 50 places seront attribuées à des participants mineurs de plus de 13 ans. Les 10 gagnants mineurs devront obligatoirement choisir un de leur parent ou responsable légal en tant qu'accompagnant.

#### **ARTICLE 7 – MODALITÉS D'OBTENTION DE LA DOTATION**

A partir du 20 Mars 2017, chaque gagnant sera contacté individuellement par mail ou par appel téléphonique (si renseignement du numéro de téléphone lors de l'inscription) pour récupérer toutes les informations nécessaires sur lui et sur la personne qu'il souhaite emmener ("l'accompagnant"). Chaque accompagnant sera également contacté individuellement pour récupérer les mêmes informations.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, sous le délai de **7 jours à compter de la date de la première tentative de prise de contact**, et après un maximum de deux relances par gagnants, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Également, si l'accompagnant demeurerait injoignable sous le délai de 5 jours prévu à compter de la date de prise de contact, un autre accompagnant devra être choisi par le gagnant. S'il s'avérait injoignable sous un nouveau délai de 5 jours prévu, l'accompagnant ainsi que le vainqueur seront considérés comme ayant renoncé à leur dotation.

La dotation sera définitivement perdue et sera attribuée à un autre finaliste, par la société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Les dotations non attribuées seront définitivement perdues.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par d'autres dotations de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 8 - DROIT A L'IMAGE DES GAGNANTS**

Les différentes parties du voyage feront l'objet de vidéos et de photos, les gagnants seront filmés et pris en photo. Les images pourront être utilisées par la société organisatrice dans le cadre de futures communications (page Facebook et compte Twitter Nestlé CEREALES, site internet, chaîne Youtube,

page Facebook et compte Twitter des partenaires, articles de presse, site internet, chaîne Youtube, page Facebook et compte Twitter de Riot Games).

La remise de la dotation et la participation au voyage sont soumises à l'acceptation du présent article et de l'autorisation de droit à l'image et autorisation de droit vidéo.

Les gagnants acceptent que leur image, nom, prénom et leur voix tels que fixés dans la vidéo et / ou les photographies prises lors de la visite de l'usine soient utilisés par la Société Organisatrice dans les conditions définies ci-après.

Cette autorisation est consentie :

- Pour une diffusion sur Internet et notamment sur les sites Internet des Sociétés Organisatrices et sur leurs pages et comptes sur les réseaux sociaux et sur les sites de partage de contenus (photo/vidéo) ;
- Sans limite du nombre de reproductions ;
- Pour le monde (étant donnée la nature transfrontalière de ce support) ;
- A titre gratuit ;
- Pour une durée de 5 ans à compter de la date de première diffusion (date prévisionnelle ...).

La Société Organisatrice s'engage à n'utiliser ces éléments que pour leur usage exclusif et que dans le cadre décrit précédemment. La Société Organisatrice se porte garante de la bonne moralité des publications qu'elle choisit mais ne pourra être tenue responsable de toute reproduction frauduleuse à son insu ou sans son autorisation, notamment en cas de partage des vidéos/photos par des tiers sur les réseaux sociaux ou sur les sites de partage de contenus.

Le gagnant garantit disposer du droit de donner cette autorisation et être seul habilité à donner cette autorisation. Il garantit que l'autorisation donnée par la présente ne contrevient, ni ne viole, aucun droit de tiers. Par conséquent, il tiendra la Société Organisatrice quitte et indemne en cas de réclamation ou action relative à l'utilisation de son image, son nom, prénom et de sa voix dans les conditions des présentes.

## **ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT**

### **8.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **8.2 Accès au règlement**

Le présent règlement est consultable sur [www.wildestfans.fr](http://www.wildestfans.fr) jusqu'au 30 Avril 2017.

Il est également déposé auprès de Me Venezia étude SCP Venezia, 130 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine.

## **ARTICLE 9 - ANNULATION / MODIFICATION DU JEU**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

## **ARTICLE 10 - CONTESTATION ET RÉCLAMATION**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : Service Consommateurs Nestlé France Jeu LION WILDEST FANS, 7 Boulevard Pierre Carle BP 900 Noisiel 77446 Marne-la-Vallée Cedex 2

## **ARTICLE 11 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RÉSEAU INTERNET**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

## **ARTICLE 12 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Concours et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant au Service Consommateurs : Service Consommateurs Nestlé France Jeu LION WILDEST FANS, 7 Boulevard Pierre Carle BP 900 Noisiel 77446 Marne-la-Vallée Cedex 2

## **ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.